



1000102401

DATE DEPOT : 2010-01-06

NUMERO DE DEPOT : 1024

N° GESTION : 1990B09557

N° SIREN : 377507140

DENOMINATION : GCIC GESTION COMPTABLE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERC

ADRESSE : 199 bis boulevard Saint Germain 75007 Paris

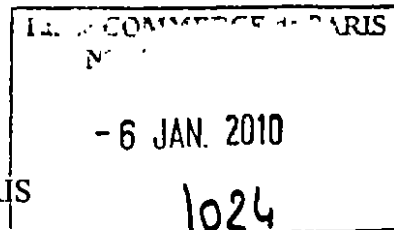
DATE D'ACTE : 2009/12/21

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

GCIC 903 9557  
Gestion Comptable de l'Industrie et du Commerce



Société à responsabilité limitée  
au capital de 400.000 euros  
Siège social : 199 bis boulevard Saint Germain 75007 PARIS  
377 507 140 RCS Paris

ancien siège : 4 rue Domat 75005 Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PF, DU 21 DECEMBRE 2009, TB. 03  
06, ~

L'an DEUX MILLE NEUF et le VINGT ET UN DECEMBRE, à DIX Heures, les associés de GCIC SARL, société à responsabilité limitée au capital de 400.000 euros divisée en 20.000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Etaient Absent

Madame Catherine GAULIN, Associée, Propriétaire de UNE part, ci.....	1 part
Monsieur Jacques PAGEZY, Associé, Propriétaire de UNE part, ci.....	1 part

Etait Présent

Monsieur Nicolas BRULAT, Gérant et Associé, Propriétaire de DIX NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT parts, ci.....	19.998 parts
Soit au total : VINGT MILLE parts, ci.....	20.000 parts

Monsieur Nicolas BRULAT, gérant, associé et acceptant, préside la réunion.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs,

Le président donne lecture du rapport de la gérance, puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 4 rue Domat à Paris (75005) au 199 bis boulevard Saint Germain 75007 PARIS, à compter de ce jour. —

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de mettre les statuts en modifiant l'article 4 qui sera dorénavant rédigé comme suit :

#### Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à Paris (75007), 199 bis boulevard Saint Germain. —

Il pourra être transféré dans la même ville, par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

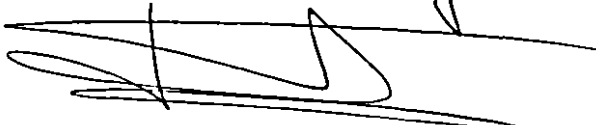
### TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et par tous les associés présents.

*Cette fin c. —*



Nicolas BRULAT

Catherine GAULIN

Jacques PAGEZY